

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence du maire suppléant, monsieur Nicolas Ste-Croix. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 378-2022 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 379-2022 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2022 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 380-2022 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 425-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de lotissement numéro 425-2011*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2022, le conseil des maires de la MRC du Rocher-Percé a adopté le Règlement numéro 339-2022 modifiant le *Règlement numéro 241-2009 « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé »*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit modifier son règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 339-2022, notamment en ce qui a trait aux normes de lotissement relatives à la superficie et aux dimensions minimales d'un lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, soit par l'ajout de la note suivante sous le tableau de l'article 30 :

- *Dans le cas où la route est déjà construite et où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà en place, la profondeur moyenne des lots, situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, pourra être réduite à 30 mètres. Cette profondeur devra être mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 octobre 2022 et qu'aucune personne intéressée n'était présente;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 603-2022

intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 425-2011* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement* de la MRC du Rocher-Percé, tel que modifié par le Règlement numéro 339-2022 ».

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2022

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 25 octobre 2022 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 604-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 024 216 \$ pour la construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demande requis (345) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. NO. 381-2022 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 6 au 26 octobre 2022, au montant de 162 053,72 \$, et la liste des comptes à payer au 26 octobre 2022, au montant de 164 482,86 \$.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait des états comparatifs des revenus et des dépenses.

RÉS. NO. 382-2022 : FORMATION – SOLUTION INFORMATIQUE AURORA – PAIE-RH

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter l'offre de services de PG Solutions, datée du 20 octobre 2022, au montant de 3 750 \$ plus taxes, pour la formation des employés concernés relativement à l'implantation de la solution Aurora – Paie-RH dans le cadre de sa démarche de modernisation de la solution financière « AccèsCité Finances (MegaGest) ».

RÉS. NO. 383-2022 : LA SAUCETTE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillères d'accorder une aide financière de 3 000 \$ et un soutien technique et prêt d'équipements estimé à 2 000 \$ à la Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil pour l'organisation de la onzième édition que se tiendra le 10 décembre 2022.

RÉS. NO. 384-2022 : CLASSES SALARIALES DES POMPIERS VOLONTAIRES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter et d'adopter la grille des classes salariales des pompiers volontaires pour les années 2022, 2023 et 2024, telle que préparée par monsieur Luc Lebreux, directeur du service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 385-2022 : ENTENTE DE SERVICE AVEC BELL CANADA – 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi d'améliorer la sécurité des Canadiens en leur donnant le meilleur accès possible aux services d'urgence grâce à des réseaux de télécommunications de calibre mondial;

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération, fondé sur des technologies de protocole Internet (IP), remplacera le système 9-1-1 actuel;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC impose des conditions aux parties qui veulent établir une interconnexion avec les réseaux 9-1-1 de prochaine génération afin d'assurer la compatibilité entre les réseaux et obtenir, des centres d'appels d'urgence, les mesures de fiabilité, résilience et sécurité nécessaires à la mise en place de ce réseau 9-1-1 pancanadien;

CONSIDÉRANT QUE tous les centres d'appels d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau réseau 9-1-1 de prochaine génération, le démantèlement du réseau 9-1-1 actuel étant prévu le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses objectifs, le CRTC, qui ne règlemente pas directement les centres d'appels d'urgence, impose des conditions dans les ententes de services 9-1-1 entre les fournisseurs de réseaux 9-1-1 et les autorités du service 9-1-1 qui, au Québec, sont les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre du service 9-1-1 de prochaine génération;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé, en tant qu'Autorité 9-1-1, doit signer une entente de service avec Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition d'entente reçue de Bell Canada, laquelle sera d'une durée de dix (10) ans et renouvelable automatiquement pour des périodes successives de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que le conseil municipal approuve l'entente de service à intervenir avec Bell Canada et autorise la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 386-2022 : POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR SAISONNIER (HIVER) VACANT

Suite à un affichage à l'interne pour pourvoir un poste de journalier-opérateur saisonnier (hiver) devenu vacant, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Éric Athot pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 387-2022 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE D'INCENDIE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de renouveler, pour la saison 2022-2023, le contrat avec monsieur Bruno Langlois relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage, épandage d'abrasifs, pelletage) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2021-2022, pour un montant de 1 560 \$.

RÉS. NO. 388-2022 : ENTRETIEN D'HIVER – CASERNE D'INCENDIE DE BARACHOIS ET POINTS D'EAU DE BARACHOIS ET DE BRIDGEVILLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de renouveler, pour la saison 2022-2023, le contrat avec monsieur Sylvain Cloutier relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage excluant l'épandage d'abrasifs et/ou de fondants chimiques qui demeurent la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement de la caserne d'incendie de

Barachois, ainsi que des points d'eau de Barachois et de Bridgeville, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2021-2022, pour les montants suivants :

- 1 873 \$ pour la caserne d'incendie;
- 520 \$ pour le point d'eau de Barachois;
- 1 040 \$ pour le point d'eau de Bridgeville.

**RÉS. NO. 389-2022 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CAP D'ESPOIR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de renouveler, pour la saison 2022-2023, le contrat avec G.G. Berthelot inc. relativement à l'entretien d'hiver (déneigement, déglacage excluant l'épandage d'abrasifs et/ou de fondants chimiques qui demeurent la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées aux 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'en 2021-2022, pour un montant de 1 122 \$, plus les taxes applicables;

D'ajouter à ce contrat le déneigement de l'accès à la station de pompage située au début de la route du Phare, pour un montant de 300 \$.

**RÉS. NO. 390-2022 : DÉNEIGEMENT DE LA VIRÉE DE VÉHICULES À
L'EXTRÉMITÉ DU CHEMIN DU 2^E RANG DE BARACHOIS-NORD**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de renouveler, pour la saison 2022-2023, le contrat avec monsieur Yves Côté relativement au déneigement de la virée de véhicules à l'extrémité du chemin de 2^e rang de Barachois-Nord, et ce, pour un montant de 800 \$.

**RÉS. NO. 391-2022 : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. – RÉFECTION DE DIVERSES
RUES ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX – DÉCOMPTE PROGRESSIF #03**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter le décompte progressif final #03, au montant de 386 256,33 \$ plus taxes, présenté par Eurovia Québec Construction inc., en date du 6 octobre 2022, dans le cadre du contrat de réfection de diverses rues et de remplacement de ponceaux, et d'en autoriser le paiement sur réception des quittances requises des sous-traitants.

**RÉS. NO. 392-2022 : PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a procédé à un concours d'aménagement dans le cadre de son projet de développement du Parc de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé un contrat avec le lauréat du concours;

CONSIDÉRANT QUE le lauréat a entrepris la première étape du contrat, soit la préparation des concepts et esquisses;

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur de développement du parc a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier de l'aide financière disponible dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) pour la réalisation de la Phase 1 du plan directeur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique;

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande d'aide financière;

QUE la Ville confirme :

- sa contribution au projet par une mise de fonds minimale de 20 % du coût de celui-ci, selon le montage financier présenté (mise de fonds estimée à 1 163 575 \$), et une participation complémentaire au financement du projet, le cas échéant;
- à l'achèvement des travaux, sa prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés par le PARIT, et ce, pendant une période d'au moins cinq ans.

**RÉS. NO. 393-2022 : PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE
– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ACCOMPAGNEMENT**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers d'accepter l'offre de services de monsieur Frédéric Vincent, consultant en développement organisationnel, datée du 25 octobre 2022, visant à accompagner la Ville pour la présentation et le suivi de sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique pour le projet de développement du Parc de la Rivière Émeraude, et ce, selon une banque d'heures maximale de 6 000 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédents de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 394-2022 : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT la démission de monsieur le conseiller Jonathan Côté à titre de troisième représentant de la Ville au conseil d'administration de la Société de développement économique de Percé, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que monsieur le conseiller Yannick Cloutier soit désigné pour le remplacer.

**RÉS. NO. 395-2022 : POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

RÉS. NO. 396-2022 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CANADA EN FÊTE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité de la conseillère et des conseillers que la Ville de Percé présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme Le Canada en fête pour la tenue de festivités de la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada;

QUE le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présentation de cette demande.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire suppléant annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 19 H 47, madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert propose la levée de la présente séance.

**NICOLAS STE-CROIX,
MAIRE SUPPLÉANT**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**NICOLAS STE-CROIX,
MAIRE SUPPLÉANT**